

Les 30 recommandations, ici énoncées sommairement, sont issues de contributions aux missions gouvernementales ou parlementaires de ces dernières années (missions Bronner et enfants-écrans, commission d'enquête sur TikTok, mission d'information sur l'influence, EGL, etc.), des travaux de la dernière mandature du Conseil national du numérique (économie de l'attention, désinformation, CNR numérique, pluralisme algorithmique) ainsi que de nombreuses prises de positions personnelles.

Les documents soutenant ces positions sont disponibles sur demande auprès de Jean Cattan à l'adresse suivante : jean.cattan@cnnumerique.fr

Faire évoluer le couple éditeur - hébergeur

1. Les réseaux sociaux dominants qui déterminent largement les contenus massivement vus (« ce que nous ne recommandons pas, vous ne le voyez pas ») doivent être considérés comme des éditeurs et voir leur responsabilité engagée à ce titre.
2. Pour distinguer les éditeurs des hébergeurs, les plateformes doivent se soumettre aux collectes d'informations et investigations d'une autorité de régulation indépendante.
3. Ce même régulateur doit pouvoir définir les conditions du respect par défaut par les hébergeurs des principes de l'économie de l'intention (par ex. écran d'accueil vierge doté d'une barre de recherche efficiente) et à une configurabilité par des services tiers ou natifs. En parallèle, il doit pouvoir imposer aux éditeurs des obligations telles que le pluralisme algorithmique associé à des interfaces assurant la diversité et la découvrabilité des contenus.

Pour une application distribuée du cadre européen

4. Revenir sur le principe du pays d'origine et sinon permettre une mise en œuvre fédérée hors de portée de la tentation centralisatrice de la Commission et sur le modèle du droit des télécommunications : autorité indépendante régulatrice des infrastructures numériques, contrôle des autorités nationales compétentes par les autres autorités nationales européennes et la Commission, conduite d'actions autonomes par les Etats membres à partir d'un certain nombre (par exemple à partir de trois ou en termes de nombre d'habitants)
5. A titre subsidiaire, permettre aux juges nationaux de prononcer temporairement le blocage des réseaux sociaux ou IA génératives dont il a été établi, selon une méthodologie appropriée, qu'ils aident ou promeuvent le suicide ou les atteintes à l'intégrité physique.
6. De manière complémentaire ou subsidiaire, permettre aux Etats membres d'imposer la mise en œuvre des remèdes énoncés dans les lignes directrices de la Commission sur la protection des mineurs et des élections, aujourd'hui à la main des plateformes
7. S'autoriser, en droit national et au titre du droit électoral, à inspecter les algorithmes de recommandation, puis informer massivement sur les préférences accordées et garantir sur leur stabilité pendant la période électorale
8. Procéder à des stress tests en périodes pré-électorale et enjoindre sous un mois sans décision suspensive de mettre en place les mesures nécessaires à la bonne tenue du débat (pas de bots, pas de comptes synthétiques de vraies ou fausses informations, pas de promotion des contenus haineux, fils d'informations sourcées, protégées et vérifiées)
9. Pour les cas comme les comptes synthétiques prétendument informationnels, d'ores et déjà contraires aux règles d'utilisation des plateformes, imposer un blocage immédiat par la plateforme avec une procédure accélérée de signalement et de blocage sinon
10. Accueillir à l'Arcom des temps de signalement collectifs en présence des plateformes
11. Instaurer le « dites-le-nous-une-fois » du signalement et assurer une mise en œuvre des décisions d'appel en 24h et non plusieurs jours ou semaines comme aujourd'hui
12. Développer une approche fédérative et non centralisée des Viginum européens

Agir sur l'infrastructure technique et économique

13. Assurer la régulation technique et tarifaire par un régulateur économique dédié des conditions d'accès techniques et tarifaires qui soient non discriminatoires, transparentes et raisonnables aux API des réseaux sociaux et des IA génératives ainsi que des fournisseurs de contenus (médias, commerces en ligne) les nourrissant
14. La recherche d'informations constitue déjà près de la moitié des usages et pourtant bien plus de la moitié des résultats sont erronés. Imposer d'informer les utilisateurs d'IA génératives de la nature totalement aléatoires des résultats obtenus
15. Créer un registre public recensant les sites ou chaînes identifiés comme supports manifestes de contenus synthétiques ou de faits d'ingérences
16. Assurer une visibilité non-discriminatoire des contenus de prévention en matière de santé et provenant des entités publiques
17. Assurer une facilité d'accès à la publicité en ligne (jusqu'à la gratuité et en imposant des quotas minimums) par les institutions de recherches scientifiques françaises
18. Elargir le DSA aux services d'intelligence artificielle générative autonomes ou intégrés
19. Etablir un référentiel technique assurant la traçabilité des flux publicitaires numériques
20. Faire respecter le droit d'opposition à certains usages de données personnelles non essentiels au fonctionnement du service (opt out au-delà de ceux offerts aujourd'hui)

Sortir du joug des Big Tech

21. Outre une interopérabilité horizontale, l'interopérabilité verticale des réseaux sociaux et IA génératives doit permettre le branchement de fonctionnalités, services et applications tierces (à l'instar de ce que le DMA impose aux systèmes d'exploitation mobiles).
22. La portabilité doit être une obligation à la charge des réseaux sociaux et au bénéfice des utilisateurs (type télécoms) et non seulement un droit à la main et donc à la charge des utilisateurs (type RGPD et DMA).
23. Une fois l'interopérabilité et la portabilité imposées, de nombreuses autres initiatives auront pu émerger. En parallèle, mandater la Dinum pour piloter le développement d'une interface à l'UX performant (du niveau de La Suite numérique) donnant accès aux réseaux sociaux distribués et fédérés fondés sur AT Protocol en lien avec le projet Eurosky ou ActivityPub.
24. Libérer la parole publique de l'économie de l'attention. Tant que les réseaux auront des comportements nocifs et illégaux, désinciter le personnel politique ou les médias publics à l'usage des réseaux sociaux dominants (où les ratios entre le nombre de vues par abonnés et la réceptivité des messages sont quoi qu'il en soit hautement défavorables).

Enrichir l'environnement social

25. A l'invitation de Grégoire Darcy, considérer l'Etat social comme une dimension de l'Etat régaliens tant les fausses informations trouvent un ancrage fort dans les situations difficiles
26. Faire financer massivement par les très grandes plateformes fournissant leurs services en France des espaces de vie partagée dédiés à des activités pratiques, culturelles, de lien social
27. Ne pas faire reposer tous les efforts sur l'éducation à l'esprit critique alors que le rapport à l'information en ligne est avant tout une question de rapport à soi et aux institutions, d'isolement social ainsi que d'architectures techniques et économiques des réseaux sociaux.
28. Organiser un réseau national d'animateurs réservistes de temps d'échange sur l'information en ligne en capitalisant sur l'expérience de Café IA et de Viginum ainsi que des associations
29. Faire du droit individuel à la déconnexion une obligation collective
30. Assurer la promotion du sommeil et le respect d'un droit au sommeil